

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc137555-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 juin 2024

Date de réception : 12 juin 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 7 JUIN 2024*

—  
DELIBERATION N° 14

—  
**RESSOURCES HUMAINES - MESURES DIVERSES**

————  
⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que l'évolution des besoins des services nécessite la création et l'adaptation d'emplois de la collectivité ;

Vu le décret n°2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public et les médecins exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de certains services départementaux, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 7 octobre 2022 relative à la mise en œuvre du Ségur de la santé pour les personnels départementaux, et définissant notamment les conditions d'attribution de la prime de revalorisation des médecins ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 6 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre du Ségur de la santé pour les personnels départementaux ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 25 juin 2007 relative à de nouvelles dispositions en matière de frais de déplacement ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention du 11 avril 2022 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH), ensemble ses avenants 1 à 5 ;

Vu les articles R6153-8 et suivants du code de la santé publique relatifs au statut des internes en médecine ;

Considérant que durant leur internat, les internes en pharmacie, médecine et odontologie réalisent leurs stages en milieu hospitalier ou en dehors du milieu hospitalier pour valider leur cursus, en parallèle de leur formation théorique à l'Université ;

Considérant que pour cela, ils doivent effectuer leurs stages au sein de lieux de stage agréés dits « terrains de stage agréés reconnus formateurs » ;

Considérant que les internes choisissent leur stage parmi les terrains de stage ouverts au choix et publiés sur le site de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ;

Considérant qu'à ce titre et dans le cadre de sa mission de service public portant sur l'enseignement universitaire et post universitaire, le Département accueille depuis plusieurs années des internes en médecine générale, au sein des structures départementales de santé à la direction de l'enfance ;

Considérant que la direction de la santé ayant obtenu dernièrement un agrément pour accueillir des internes en santé publique pour un an sur la période de mai 2024 à mai 2025, puis pour cinq ans à partir de mai 2025, il convient d'étendre les terrains de stage départementaux sur les domaines suivants : santé publique, médecine générale, pédiatrie et gynécologie ;

Considérant que les internes en médecine peuvent ainsi être accueillis au Département notamment au sein des structures suivantes : service départemental de protection maternelle et infantile (PMI), centres de santé, centre gratuit d'information et de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), centres de planification et santé des jeunes, Maison départementale de l'autonomie... ;

Considérant que certains médecins qui travaillent pour le Département sont considérés comme des praticiens agréés-maîtres de stages des universités ;

Considérant que l'accueil des internes en médecine au sein des structures départementales de santé se fait à titre gracieux, les internes étant payés par leur centre universitaire de rattachement lorsqu'ils effectuent leur stage extra-hospitaliers, lequel se fait rembourser par l'ARS dans le ressort duquel il est situé ;

Considérant que les internes ont la qualité d'agents publics et sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discréetion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont la connaissance à l'occasion de leur stage ;

Considérant, par ailleurs, que le Département est titulaire d'un marché d'assurance couvrant sa responsabilité civile à raison de ses activités de prévention, de diagnostic et de soins, et que ce marché prévoit la couverture des risques que les internes en médecine peuvent occasionner dans l'exercice de leurs fonctions ou dont ils peuvent être victimes ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'adaptation des emplois de la collectivité ;
- l'adaptation des modalités de versement de la prime de revalorisation des médecins ;
- la modification des modalités de remboursement des frais de stationnement des agents départementaux lors de leurs déplacements temporaires ;
- la signature d'un avenant n°6 à la convention du 11 avril 2022 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH) ;
- l'accueil au sein des structures départementales de santé de stagiaires internes en médecine ;
- la demande de remise gracieuse pour l'effacement d'une créance d'un agent contractuel ayant quitté la collectivité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

## 1°) Concernant l'adaptation des emplois de la collectivité :

### *Pour les besoins de la direction générale des services départementaux*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 26 juin 2006, pour le recrutement d'un chargé de communication interne, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

### *Pour les besoins de la direction de la communication, de l'événementiel et du protocole*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un responsable logistique événementielle et signalétique, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser la modification des missions d'un emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 7 octobre 2022, pour le recrutement d'un chargé de projet protocole, dont les missions sont décrites en annexe, ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

### *Pour les besoins de la direction du pilotage de la performance et du conseil en gestion*

Dans le cadre de la création de cette nouvelle direction au sein de la direction générale adjointe pour les ressources et les moyens, présentée au comité social territorial du 18 avril 2024 :

- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un directeur du pilotage de la performance et du conseil en gestion, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ouvert aux contractuels, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un responsable du contrôle interne, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ouvert aux contractuels, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un responsable du contrôle des satellites, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ouvert aux contractuels, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un responsable accompagnement des satellites fonctions ressources, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ouvert aux contractuels, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser la création, pour le recrutement de deux contrôleurs de gestion, dont les missions sont décrites en annexe, de deux emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ouverts aux contractuels, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, créé par délibération de la commission permanente du 22 décembre 2003, pour le recrutement d'un chargé de mission dispositifs de contrôle interne des systèmes informatiques, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

*Pour les besoins de la direction des finances*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un chef du service du budget, de la programmation et de la qualité de gestion, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction des achats et de la logistique

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 20 octobre 2003, pour le recrutement d'un chef du service des marchés, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction des ressources humaines

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 15 décembre 2023, pour le recrutement d'un formateur interne bureautique, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un chargé d'opération et de maintenance, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction de l'environnement et de la gestion des risques

- d'autoriser la création, pour le recrutement de quatre techniciens de laboratoire, dont les missions sont décrites en annexe, de quatre emplois du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux, ouverts aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence à ce cadre d'emplois, en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

Pour les besoins de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 18 décembre 2006, pour le recrutement d'un chargé de projets événementiels, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne

présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un responsable de la section animation, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

*Pour les besoins de la direction de la culture*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un chargé de comptabilité, de coordination et de classement, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2008, pour le recrutement d'un chargé de reliure patrimoniale, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

*Pour les besoins de la direction générale adjointe pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un fabmanager, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

*Pour les besoins de la maison départementale de l'autonomie*

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2021, pour le recrutement d'un responsable de la section insertion professionnelle, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette

hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

*Pour les besoins de la direction de l'insertion et des luttes contre la fraude et la précarité énergétique*

➤ d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un contrôleur RSA (revenu de solidarité active), dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

**2°) Concernant l'adaptation des modalités de versement de la prime de revalorisation des médecins :**

➤ d'approuver les modifications suivantes concernant les modalités de versement de la prime de revalorisation des médecins, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2022-717 du 27 avril 2022 modifié, étant précisé que le montant de la prime de revalorisation des médecins territoriaux éligibles au dispositif (titulaires ou contractuels de droit public), reste fixé à 517 € bruts mensuels :

- l'attribution de cette prime n'est pas liée à l'exercice effectif des fonctions ;
- le montant de la prime est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement, notamment en cas de congé maladie ordinaire ou de toute autre retenue appliquée sur le traitement ;

➤ de prendre acte que ces nouvelles modalités de versement annulent et remplacent celles visées dans les délibérations de l'assemblée départementale des 7 octobre 2022 et 6 octobre 2023 ;

**3°) Concernant la modification des modalités de remboursement des frais de stationnement des agents départementaux lors de leurs déplacements temporaires :**

➤ d'adopter les nouvelles dispositions suivantes relatives au frais de stationnement occasionnés par les déplacements temporaires des personnels départementaux :

- quand le besoin du service le justifie, et dans certaines situations de nécessité de service incompatibles avec l'utilisation des transports en commun, les frais de stationnement des agents peuvent être pris en charge sur présentation des pièces justificatives, y compris sur leur résidence administrative et/ou familiale ;

- cette nouvelle disposition ne concerne pas les agents bénéficiant de l’indemnité forfaitaire de déplacement qui compense les frais engagés par les agents sur leur résidence administrative ;
- de maintenir les dispositions de la délibération de l’assemblée départementale du 25 juin 2007 précisant que les frais de stationnement dans les gares et aéroports peuvent être pris en charge, sur présentation des pièces justificatives, à l’occasion de missions n’excédant pas soixante-douze heures ;
- 4°) Concernant l’avenant n°6 à la convention du 11 avril 2022 de mise à disposition d’agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH) :**
- d’approuver les termes de l’avenant n°6 à la convention de mise à disposition d’agents départementaux auprès de la MDPH, ayant pour objet d’actualiser la liste des personnels mis à disposition ;
- d’autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes ;
- 5°) Concernant l’accueil au sein des structures départementales de santé de stagiaires internes en médecine :**
- d’approuver l’accueil de stagiaires internes en médecine au sein des structures départementales de santé ;
- d’autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions relatives à l’accueil d’internes en médecine en dehors du Centre hospitalier universitaire au sein des structures départementales de santé, à intervenir avec le directeur général de l’Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur, le directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nice, le directeur de l’unité de formation et de recherche de Nice, dont les projets sont joints en annexe ;
- 6°) Concernant la demande de remise gracieuse pour l’effacement d’une créance d’un agent contractuel ayant quitté la collectivité :**
- de donner un avis favorable à la demande d’effacement de créance de Mme CM, agent contractuel départemental ayant quitté la collectivité le 30 novembre 2022 ; la Commission de surendettement des particuliers des Alpes-Maritimes ayant constaté la situation de surendettement de l’intéressée et ayant décidé, dans sa séance du 19 octobre 2023, d’imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

- d'autoriser, compte tenu de la situation sociale de Mme CM, l'effacement de la créance départementale, liée aux tickets-restaurant perçus, pour un montant de 14 €.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## ANNEXE – DESCRIPTIF DES POSTES

### **Missions d'un chargé de communication interne**

Au sein de la direction générale des services départementaux, il contribue à l'élaboration de la stratégie de communication interne de la collectivité, notamment numérique.

Il développe la création, assure la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication interne.

Il a en charge l'intranet de la collectivité : élaboration du cahier des charges, gestion du back-office, mise en ligne et actualisation des contenus. Il effectue le suivi, la maintenance et les évolutions de l'outil.

Il anime les réseaux sociaux sur la thématique communication interne et relaye les informations institutionnelles en direction des agents du Département.

Il couvre certaines manifestations organisées par les services du département.

Il élabore des propositions d'articles. Il propose et réalise des reportages notamment vidéos, dont il assure le montage. Il recueille, analyse et prépare la diffusion de l'information.

Il accompagne les différents services de la collectivité pour le développement de leurs projets sur le volet de la communication.

Il sensibilise et forme aux techniques numériques les contributeurs intervenant sur les contenus.

### **Missions d'un responsable logistique événementielle et signalétique**

Au sein de la direction de la communication, de l'événementiel et du protocole, il assure la production des événements, de la réception de la marchandise à la mise en place sur site et à son démontage (signalétique, mobilier, tentes, moquettes, scènes, goodies, décoration.....).

Il est le garant de la visibilité de la collectivité sur les événements.

Il gère la mise en place de la signalétique bâtimentaire et de chantier.

Il répond aux besoins des services de la collectivité en matière de signalétique (exposition, panneau de sécurité, signalétique directionnelle, flocage de véhicule etc...). Il gère le matériel en stock et son entretien (matériel technique, objets publicitaires...). Il gère le stock des objets promotionnels de la collectivité.

### **Missions d'un chargé de projet protocole**

Au sein de la direction de la communication, de l'événementiel et du protocole, il a en charge l'organisation matérielle de l'ensemble des manifestations, des réceptions et des cérémonies organisées par le Département. Il organise des réunions et des repérages sur le terrain.

Il assure le montage et le suivi des manifestations protocolaires.

Il accueille les autorités dans le respect des règles protocolaires.

Il assure l'ensemble des commandes liées aux manifestations.

### **Missions d'un directeur du pilotage de la performance et du conseil en gestion**

Au sein de la direction générale adjointe pour les ressources et les moyens, le directeur du pilotage de la performance et du conseil en gestion supervise, organise et coordonne les missions qui lui sont confiées sur quatre grands axes :

- *Contrôle interne* :

Il assure le contrôle interne en réalisant des audits et des diagnostics, vérifie le respect des procédures existantes, cartographie les risques.

Il supervise la comptabilité analytique de la collectivité, propose des pistes d'amélioration en fonction des demandes et réalise des analyses de coûts plus ciblées à la demande de la direction générale.

Il définit des indicateurs d'activité et conçoit des tableaux de bord.

Il présente périodiquement à la direction générale des analyses prospectives et assure ponctuellement des missions de simulation de décision.

Il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion fonctionnelle du système d'information décisionnel (SID).

- *Conseil et appui aux syndicats mixtes* :

Il intervient en appui des syndicats mixtes pour la gestion des ressources (ressources humaines, commande publique, finances, juridique) dans une logique de rationalisation des moyens.

Il met à disposition une expertise technique du domaine d'activités (ressources humaines, commande publique, finances, juridique).

Pour certains satellites stratégiques, il supervise directement tous les actes de gestion (ROB, BP, CA).

- *Contrôle externe des satellites* :

Il réalise le contrôle externe des partenaires du Conseil départemental : analyses financières, cartographie des risques.

Il participe aux réunions de coordination des satellites du Département.

- Contrôle de gestion

A la demande de la direction générale, il assure des missions classiques de contrôle de gestion, en collaboration avec les directions métiers.

### **Missions d'un responsable du contrôle interne**

Au sein de la direction du pilotage de la performance et du conseil en gestion, le responsable du contrôle interne supervise la comptabilité analytique de la collectivité, propose des pistes d'amélioration en fonction des demandes et réalise des analyses de coûts.

Il définit des indicateurs d'activité et conçoit des tableaux de bord.

Il assure le contrôle interne en réalisant des audits et des diagnostics, vérifie le respect des procédures existantes, cartographie les risques.

A la demande de la direction générale, il effectue des analyses prospectives et assure ponctuellement des missions de simulation de décision.

Il contribue à la maîtrise d'ouvrage et la gestion fonctionnelle du système d'information décisionnel (SID).

### **Missions d'un responsable du contrôle des satellites**

Au sein de la direction du pilotage de la performance et du conseil en gestion, il réalise le contrôle externe des satellites partenaires du Conseil départemental : analyses financières, cartographie des risques.

Il s'assure de la bonne utilisation des subventions versées et d'une gestion saine.

Il participe aux réunions de coordination des satellites du Département.

### **Missions d'un responsable accompagnement des satellites fonctions ressources**

Au sein de la direction du pilotage de la performance et du conseil en gestion, il intervient en appui des syndicats mixtes pour la gestion des ressources (ressources humaines, commande publique, finances, juridique) dans une logique de rationalisation des moyens.

Il met à disposition une expertise technique du domaine d'activités (ressources humaines, commande publique finances, juridique).

Pour certains satellites stratégiques, il supervise directement tous les actes de gestion (ROB, BP, CA).

### **Missions d'un contrôleur de gestion**

Au sein de la direction du pilotage de la performance et du conseil en gestion, il assure des missions classiques de contrôle de gestion, en collaboration avec les directions métiers.

Il met en place des outils d'analyse, de pilotage, de régulation des activités de gestion ; il élabore et adapte les indicateurs de mesure de l'efficience, de l'efficacité.

Il développe des outils d'aide au pilotage pour améliorer les performances, optimiser les ressources et améliorer les processus.

Il diagnostique les dysfonctionnements dans les procédures de gestion et propose des actions correctrices.

Il réalise des études d'opportunité, des simulations financières, des analyses et cartographie des risques.

Il collabore à l'instauration et l'animation d'un dialogue de gestion.

Il apporte un conseil et une aide à la décision en matière de gestion.

### **Missions d'un chargé de mission dispositifs de contrôle interne des systèmes informatiques**

Au sein de la direction du pilotage de la performance et du conseil en gestion, il réalise des audits, évaluations, contrôles et enquêtes concernant les dispositifs de contrôle interne des systèmes d'information.

Il anime la démarche de contrôle interne des systèmes d'information avec tous les acteurs de la collectivité.

Il coordonne le renforcement des dispositifs de contrôle interne des systèmes d'information.

Il met en place des instruments de pilotage, d'audit et de contrôle (tableaux de bord...).

### **Missions d'un chef du service du budget, de la programmation et de la qualité de gestion**

Au sein de la direction des finances, il participe à la définition des orientations financières et stratégiques du Département.

Il assure la préparation et l'élaboration des documents budgétaires.

Il supervise les activités de contrôle de gestion et la programmation pluriannuelle des investissements.

### **Missions d'un chef du service des marchés**

Au sein de la direction des achats et de la logistique, il participe à la politique de la commande publique du Département, à la définition et à la mise en œuvre de la programmation et à son pilotage. Il conseille les services quant au choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques. Il assure le pilotage du service

### **Missions d'un formateur interne bureautique**

Au sein de la direction des ressources humaines, il organise, anime et évalue les formations aux agents de la collectivité dans le domaine de la bureautique et de l'informatique. Il participe à la mise en œuvre de la formation pour l'adoption des nouveaux outils par les utilisateurs, notamment Office 365. Il propose des formats pédagogiques innovants et renforce la visibilité de l'offre de contenus digitaux. Il analyse les attentes des agents et des services et identifie les nouveaux usages. Il anime des actions de formation, notamment en accompagnant les agents en reclassement à leur encapacitation numérique et participe à l'élaboration des programmes de formation. Il élabore des rapports, bilans et statistiques.

### **Missions d'un chargé d'opération et de maintenance**

Au sein de la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, et du service sécurité, sûreté et prévention, il assure la mise en œuvre des installations techniques de sûreté (contrôle d'accès, vidéosurveillance et anti-intrusion) sur le patrimoine départemental.

### **Missions d'un technicien de laboratoire**

Au sein de la direction de l'environnement et de la gestion des risques, et du laboratoire vétérinaire départemental, il réalise des analyses biologiques ou physico-chimiques dans le domaine de la santé animale, de la sécurité alimentaire ou de l'analyse des eaux.

### **Missions d'un chargé de projets événementiels**

Au sein de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, il pilote des projets événementiels sportifs, en particulier le Challenge trail 06. Il assure le soutien logistique aux manifestations sportives ou événementielles organisées à l'initiative ou en partenariat avec des services départementaux et en assure le suivi. Il gère les équipements matériels du service des sports.

### **Missions d'un responsable de la section animation**

Au sein de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, et des écoles des neiges, d'altitude et de la mer, sous l'autorité du directeur, il gère et encadre l'équipe d'animateurs. Il met en application le programme pédagogique défini avec le directeur. Il organise et gère le planning des animateurs, organise leur temps de travail quotidien, donne les directives de travail et contrôle le déroulement des activités. Il organise et/ou effectue la formation des animateurs. Il gère l'acquisition et l'utilisation des fournitures et du matériel pédagogique (les commandes, le rangement).

### **Missions d'un chargé de comptabilité, de coordination et de classement**

Au sein de la direction de la culture, et des archives départementales, il assiste le chef de section dans la gestion de la commande publique, prépare et tient à jour les tableaux de suivi du budget et des commandes. Il réalise le sourcing et les demandes de devis et réceptionne les livraisons. Il organise l'intervention de techniciens et fait remonter les problématiques rencontrées. Il concourt au classement et à la description des fonds iconographiques et contribue au fonctionnement de la salle de lecture.

### **Missions d'un chargé de reliure patrimoniale**

Au sein de la direction de la culture, et des archives départementales, il programme et réalise tous travaux scientifiques liés à la reliure des fonds précieux et de la bibliothèque historique.

### **Missions d'un fabmanager**

Au sein de la direction générale adjointe pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers, et de la micro-folie, le fabmanager accueille le public et assure la formation aux logiciels de création graphique et design 3D.

Il conçoit, anime des ateliers créatifs adaptés au public et sensibilise le public au projet culturel de l'établissement.

Il gère et assure la maintenance des équipements et des moyens numériques de la micro-folie.

Il surveille l'espace et le matériel dédiés au FabLab et veille au respect du règlement par les usagers.

### **Mission d'un responsable de la section insertion professionnelle**

Au sein de la maison départementale de l'autonomie, il assure le fonctionnement et le suivi de la plateforme de suivi des parcours des travailleurs handicapés et anime des équipes pluridisciplinaires spécifiques à l'insertion professionnelle.

Il apporte une réponse adaptée et coordonnée à l'usager en travaillant avec les autres services de la MDPH et les partenaires extérieurs en matière d'insertion professionnelle.

### **Mission d'un contrôleur RSA (revenu de solidarité active)**

Au sein de la direction de l'insertion et des luttes contre la fraude et la précarité énergétique, il garantit la conformité et l'équité de traitement des décisions relatives à l'allocation RSA.

Il garantit le respect du cadre légal, les droits de l'usager, le cadre déontologique et éthique.

**AVENANT n° 6 à la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022-2025  
d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées**

**entre :**

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par son Président en exercice domicilié à cet effet au Centre administratif départemental, BP n° 3007-06201 NICE cedex 3, et autorisé à signer par délibération du

d'une part

**et**

La Maison départementale des personnes handicapées, groupement d'intérêt public (MDPH), représentée par son Directeur

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition 2022-2025 d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées du 11 avril 2022 et ses avenants n°1 à 5 ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la mise à disposition**

Les dispositions de **l'ARTICLE 2 : Liste des personnels et nature des activités** de la convention du 11 avril 2022 et de ses avenants n°1 à 5, entre le Département des Alpes-Maritimes et le groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées sont complétées comme suit :

Nom	Grade	Fonction
NADOLNY Muriel	Assistant socio-éducatif	Assistante sociale
MALLAMACE Mylène	Adjoint administratif territorial	Instructeur
CARON Dominique	Infirmier en soins généraux	Infirmière
BORJ Jérémie Quotité 50%	Attaché territorial	Chargé des relations extérieures et de la communication

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président  
du Département des Alpes-Maritimes,

Pour le Président du GIP-MDPH 06,  
Et par délégation,  
Le Directeur de la MDPH,

Sébastien MARTIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES



Direction de l'organisation des soins  
Service exercice des professionnels de santé

Affaire suivie par : Caroline AUDFFRED et Nathalie GIORGIS  
Courriel : [ars-paca-dos-internat@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dos-internat@ars.sante.fr)

Téléphone : 04.13.55.81.12  
Télécopie : 04.13.55.81.77

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'INTERNES EN DEHORS DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
A la Direction de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes**

Convention entre :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice
- le directeur de l'unité de formation et de recherche de Nice
- le président du Département des Alpes-Maritimes

En vue de l'accueil d'internes,

Il est convenu ce qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Département des Alpes-Maritimes accueille des internes au sein du service départemental de Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de sa mission de service public portant sur l'enseignement universitaire et post universitaire.

**Article 2**

Pendant la durée du stage effectué en dehors du centre hospitalier universitaire de rattachement, l'interne perçoit du centre hospitalier universitaire de rattachement, dans les conditions définies à l'article R. 6153-9 du code de la santé publique :

- 1<sup>o</sup> Les éléments de rémunération prévus au 1<sup>o</sup> de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique;
- 2<sup>o</sup> Le cas échéant, les indemnités compensatrices d'avantages en nature prévues au 2<sup>o</sup> de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique ainsi que les indemnités prévues aux 4<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique.

Les versements afférents aux charges sociales correspondant à la rémunération de l'intéressé sont effectués par le centre hospitalier universitaire de rattachement conformément aux dispositions prévues à l'article R. 6153-9 du code de la santé publique.

**Article 3**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Lorsque les internes bénéficient des congés prévus aux articles R. 6153-12 à R. 6153-18-1 du code de la santé publique, le centre hospitalier universitaire de rattachement, conformément aux dispositions de l'article R. 6153-9 du code de la santé publique, assure la rémunération prévue auxdits articles.

#### Article 4

Le Département des Alpes-Maritimes est titulaire d'un marché d'assurance sans franchise couvrant sa responsabilité civile à raison de ses activités de prévention, de diagnostic et de soins. Ce marché prévoit la couverture des risques que les internes peuvent occasionner dans l'exercice de leurs fonctions ou dont ils peuvent être victimes.

Ce même marché d'assurance comporte une clause particulière considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille et prévoit que les frais dommageables causés par les stagiaires ou dont ils peuvent être victimes sont pris en charge en sa qualité de commettant.

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes s'assure que chaque interne a souscrit une assurance en responsabilité civile lors de sa prise de fonctions.

#### Article 5

En ce qui concerne les stages extra-hospitaliers, le centre hospitalier universitaire de rattachement est remboursé des sommes qu'il verse au titre de la rémunération des internes pendant ce stage par l'Agence Régionale de Santé dans le ressort duquel il est situé.

#### Article 6

L'interne demeure soumis, pendant la durée du stage, au régime disciplinaire prévu aux articles R. 6153-29 à R. 6153-40 du code de la santé publique. Le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement avise, le cas échéant, le directeur de l'unité de formation et de recherche des sanctions prononcées.

En cas de faute grave commise pendant le stage, le Conseil départemental saisit le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, dont relève l'interne, afin de mettre fin au stage. Il reviendra au CHU d'engager une procédure disciplinaire conformément aux dispositions du code de la santé publique susmentionnées.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche dont relève l'interne peut mettre fin au stage ou le suspendre de sa propre initiative ou à la demande soit du responsable médical, maître de stage, soit du stagiaire. En tout état de cause, il ne pourra être mis fin à ce stage de façon unilatérale sans réunion préalable des parties contractantes et sous réserve d'un préavis de quinze jours.

#### Article 7

Un suivi pédagogique du stage sera assuré par le responsable, auprès de la faculté d'inscription de l'interne, de l'enseignement de la formation spécialisée auprès de laquelle ce dernier est inscrit.

A l'issue du stage :

— le responsable médical, ou maître de stage, adresse au directeur de l'unité de formation et de recherche dont relève l'interne la fiche d'évaluation de stage sur le déroulement du stage aux fins de validation du stage. Ce document est également communiqué, par le responsable médical, à l'interne.

## Article 8

Le responsable de l'organisme d'accueil porte à la connaissance de l'interne le règlement intérieur du Département des Alpes-Maritimes auquel il doit se conformer pendant la durée du stage.

Les obligations de présence sont notifiées à l'interne par son maître de stage.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche précise au maître de stage les obligations qui doivent donner lieu à autorisation normale d'absence afin que l'interne puisse suivre à l'extérieur sa formation théorique.

## Article 9

La présente convention entre en application à la date de sa notification. Elle est conclue pour la durée d'agrément des services de : novembre 2021 à novembre 2026.

Les parties pourront d'un commun accord et par avenant, la modifier ou apporter des précisions pour la durée de son application.

Fait à Marseille le :

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général du  
Centre Hospitalier Universitaire  
de Nice

Le directeur de l'Unité  
de Formation et de Recherche  
de Nice

Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES



Direction de l'organisation des soins  
Service exercice des professionnels de santé

Affaire suivie par : Caroline AUDFFRED et Nathalie GIORGIS  
Courriel : [ars-paca-dos-internat@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dos-internat@ars.sante.fr)

Téléphone : 04.13.55.81.12  
Télécopie : 04.13.55.81.77

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'INTERNES EN DEHORS DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
A la Direction de la santé du Département des Alpes-Maritimes**

Convention entre :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice
- le directeur de l'unité de formation et de recherche de Nice
- le président du Département des Alpes-Maritimes

En vue de l'accueil d'internes,  
Il est convenu ce qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Département des Alpes-Maritimes accueille des internes au sein de sa direction de la santé dans le cadre de sa mission de service public portant sur l'enseignement universitaire et post universitaire.

**Article 2**

Pendant la durée du stage effectué en dehors du centre hospitalier universitaire de rattachement, l'interne perçoit du centre hospitalier universitaire de rattachement, dans les conditions définies à l'article R. 6153-9 du code de la santé publique :

- 1<sup>o</sup> Les éléments de rémunération prévus au 1<sup>o</sup> de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique;
- 2<sup>o</sup> Le cas échéant, les indemnités compensatrices d'avantages en nature prévues au 2<sup>o</sup> de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique ainsi que les indemnités prévues aux 4<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique.

Les versements afférents aux charges sociales correspondant à la rémunération de l'intéressé sont effectués par le centre hospitalier universitaire de rattachement conformément aux dispositions prévues à l'article R. 6153-9 du code de la santé publique.

## Article 3

Lorsque les internes bénéficient des congés prévus aux articles R. 6153-12 à R. 6153-18-1 du code de la santé publique, le centre hospitalier universitaire de rattachement, conformément aux dispositions de l'article R. 6153-9 du code de la santé publique, assure la rémunération prévue auxdits articles.

## Article 4

Le Département des Alpes-Maritimes est titulaire d'un marché d'assurance sans franchise couvrant sa responsabilité civile à raison de ses activités de prévention, de diagnostic et de soins. Ce marché prévoit la couverture des risques que les internes peuvent occasionner dans l'exercice de leurs fonctions ou dont ils peuvent être victimes.

Ce même marché d'assurance comporte une clause particulière considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille et prévoit que les frais dommageables causés par les stagiaires ou dont ils peuvent être victimes sont pris en charge en sa qualité de commettant.

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes s'assure que chaque interne a souscrit une assurance en responsabilité civile lors de sa prise de fonctions.

## Article 5

En ce qui concerne les stages extra-hospitaliers, le centre hospitalier universitaire de rattachement est remboursé des sommes qu'il verse au titre de la rémunération des internes pendant ce stage par l'Agence Régionale de Santé dans le ressort duquel il est situé.

## Article 6

L'interne demeure soumis, pendant la durée du stage, au régime disciplinaire prévu aux articles R. 6153-29 à R. 6153-40 du code de la santé publique. Le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement avise, le cas échéant, le directeur de l'unité de formation et de recherche des sanctions prononcées.

En cas de faute grave commise pendant le stage, le Conseil départemental saisit le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, dont relève l'interne, afin de mettre fin au stage. Il reviendra au CHU d'engager une procédure disciplinaire conformément aux dispositions du code de la santé publique susmentionnées.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche dont relève l'interne peut mettre fin au stage ou le suspendre de sa propre initiative ou à la demande soit du responsable médical, maître de stage, soit du stagiaire. En tout état de cause, il ne pourra être mis fin à ce stage de façon unilatérale sans réunion préalable des parties contractantes et sous réserve d'un préavis de quinze jours.

## Article 7

Un suivi pédagogique du stage sera assuré par le responsable, auprès de la faculté d'inscription de l'interne, de l'enseignement de la formation spécialisée auprès de laquelle ce dernier est inscrit.

A l'issue du stage :

— l'interne doit remettre un rapport de stage portant sur la formation théorique et pratique acquise durant le stage, visé par le responsable médical de stage, au responsable de l'enseignement et au directeur de l'établissement d'accueil ;

— le responsable médical, maître de stage, adresse au directeur de l'unité de formation et de recherche dont relève l'interne un rapport sur le déroulement du stage aux fins de validation du stage. Ce rapport est également communiqué, par le responsable médical, à l'interne.

## Article 8

Le responsable de l'organisme d'accueil porte à la connaissance de l'interne le règlement intérieur du Département des Alpes-Maritimes auquel il doit se conformer pendant la durée du stage.

Les obligations de présence sont notifiées à l'interne par son maître de stage.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche précise au maître de stage les obligations qui doivent donner lieu à autorisation normale d'absence afin que l'interne puisse suivre à l'extérieur sa formation théorique.

## Article 9

La présente convention entre en application à la date de sa notification. Elle est conclue pour la durée d'agrément des services de : mai 2024 à mai 2025.

Les parties pourront d'un commun accord et par avenant, la modifier ou apporter des précisions pour la durée de son application.

Fait à Marseille le :

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général du  
Centre Hospitalier Universitaire  
de Nice

Le directeur de l'Unité  
de Formation et de Recherche  
de Nice

Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes